

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-France BLANCHET, M. Jean PARE, M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL, M. Pierre GALLAND, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, M. Gérard LENAIN, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Luis Filip LOUREIRO, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Luis ABRANTES, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT (arrivée à 20h10), M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy VIGILANT, Mme Sylvie PRONIER, M. Tahar BOUZIAD, M. Mohamed KOHILI (arrivé à 20h18), M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, Mme Linda LAVOIX, M. Christophe DIEU, M. Francis PARNY, Mme Saudade DOS SANTOS, Mme Iman IBRAHIM

Etaient représentés :

Mme Marie-Claude LALLIAUD
Mme Marie ALTINDAGOGLU
M. Mohamed MSEGUED
M. Philippe SOUSSAN
M. Jean JULLY

pouvoir à M. Jean PARE
pouvoir à M. Luis Filip LOUREIRO
pouvoir à Mme Maria MORGADO
pouvoir à M. Yvon JACOB
pouvoir à M. Francis PARNY

Etait absente :

Mme Doha KADRI

Monsieur Fabrice LEBEGUE a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je propose de nommer M. Fabrice Lebegue comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Pas d'objections ? Monsieur Lebegue vous êtes secrétaire.

Nous avons modifié l'ordre du jour, on retire effectivement la délibération n° 13 sur « l'attribution d'un marché d'étude urbaine du quartier dame blanche nord ». Nous sommes en attente de renseignements complémentaires donc cela reviendra au prochain conseil municipal.

Également avant de commencer le président du groupe socialiste, verts et société civile nous informe du changement du nom de son groupe qui devient maintenant le groupe socialiste et société civile. Je vous demande d'en prendre note et nous allons procéder à l'ordre du jour traditionnel.

Le premier point c'est le compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2009. Y -a-t-il des observations ? Pas d'observations sur ce compte rendu? Qui est pour ? La majorité, Garges ensemble et le groupe socialiste et société civile. Contre ? Madame Ibrahim.

Point 1, c'est madame Sahindal qui rapporte. (arrivée de madame Gunot à 20h10).

OBJET :	<i>Approbation de la charte de l'écrivain public</i>
----------------	---

Vu l'engagement et le soutien de la ville sur ce projet, jusqu'alors financé par la CAF et aujourd'hui intégré au contrat urbain de cohésion sociale, dans le volet « accompagnement social »

Vu la professionnalisation de cette activité par le recrutement, en janvier 2009, d'un salarié à temps plein dans les deux centres sociaux municipaux

Considérant les objectifs encore à atteindre : finalisation et diffusion de la charte, constitution d'un guide de partenaires, cycle de formation auprès des chargées d'accueil des centres sociaux

Considérant le renforcement de la visibilité de l'activité d'écrivain public, l'augmentation constante des demandes d'aides et d'accompagnement par la population gargeoise

Considérant la démarche initiée par les centres sociaux municipaux et leurs partenaires visant à pérenniser l'activité dans la ville

Considérant dans l'évaluation de la démarche qu'une attention particulière devra être portée quant aux bénéfices et contraintes produits par les formations-actions et par le changement de statut des écrivains publics

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte de l'écrivain public.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des interrogations à ce propos ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Merci monsieur le Maire. Bonsoir mes chers collègues. Oui bien sûr on votera cette délibération car c'est une bonne chose pour la ville. La question que je me pose dans la rédaction de la délibération c'est qu'on dit qu'il y a trois objectifs et il n' y en a que deux qui sont annoncés, on voudrait connaître le troisième.

Madame Sahindal : C'est écrit sur la même ligne, la deuxième ligne, il y a un petit trait qui a été oublié en fait « travailler à l'élaboration d'une charte permettant de définir leurs missions, leurs méthodes et leurs positions dans le réseau local ». Merci.

Monsieur le Maire : C'est bon ? On peut procéder au vote ? Qui est pour cette délibération ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Excusez-moi, merci monsieur le Maire. J'étais présent à la commission et ce qui ne m'a pas semblé clair c'est sur le recensement, puisque l'un des objectifs, c'est de recenser les écrivains publics. C'est vrai que l'on m'a expliqué qu'il y avait eu à une époque 4 écrivains publics puis aujourd'hui plus que 2, mais c'était les écrivains « officiels » et je pense qu'il aurait fallu élargir le tour d'horizon et s'intéresser un petit peu à l'ensemble des associations. La notion d'écrivain public est encore en réflexion d'ailleurs : on a l'objet de la charte mais il y a des gens qui dans chaque association sont écrivains publics d'une certaine manière, donc c'est dommage qu'ils soient un peu passés à la trappe.

Monsieur le Maire : Dans la charte on parle de l'ensemble des différents partenaires qui peuvent intervenir, on n'est pas limité au centre social Dulcie September et au centre social du Plein Midi on parle aussi d'un éventail. Je crois même que dans la charte, on parle des villes voisines; je pense donc que c'est assez étendu.

Monsieur Dieu : Non je ne remets pas en question l'objectif c'est juste sur les résultats en fait. En commission j'ai demandé combien y avait-il d'écrivains publics sur la ville et on m'a expliqué qu'il y en avait 4 il y a 3 ans, puis aujourd'hui 2 et d'autres personnes comme je le disais tout à l'heure font office d'écrivain public, mais n'ont pas été recensées. Je trouvais dommage qu'au moment de l'élaboration de cette charte là, qu'on ne fasse pas un plus large tour d'horizon de toutes les associations, parce qu'il y a plus que 2 écrivains publics sur la ville. C'était juste ça l'objet de ma réflexion.

Monsieur le Maire : Oui, il faudrait que les autres se fassent connaître. Nous on a l'information pour l'écrivain public municipal et l'information de l'écrivain public, bénévole pour le centre des Doucettes. Nous n'avons pas d'information concernant d'autres personnes qui feraient fonction d'écrivain public, mais c'est bien volontiers que si elles se font connaître nous en tiendrons compte.

D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, Yasmina Menani qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « animation sociale des quartiers »</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du contrat urbain de cohésion sociale

Considérant que la ville a mené des actions s'inscrivant dans les thématiques de la région et plus particulièrement la thématique « actions de convivialité ».

Considérant la nécessité de pérenniser les repas de quartiers permettant d'offrir aux habitants un moment de convivialité, de rencontres, d'échanges et de partages

Vu l'appel à projets,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Région dans le cadre de cet appel à projets.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Grâce à vous madame Ménani, la ville de Garges a réagi avec une très, très grande rapidité puisque vous avez dit que l'appel à projet de la région était le 23/07, non c'était en date du 23/01.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 3, c'est toujours madame Ménani.

OBJET :	<i>Convention d'appui aux associations E.F.C.M. et A l'écoute Charles Péguy (2008/2009/2010) - Avenant n° 1/2009</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec ces deux associations pour 3 ans (2008/2009/2010)

Considérant que ces associations ont été subventionnées pour l'année 2008 à hauteur de :

- | | |
|---|---------|
| - A l'écoute - Centres éducatifs Charles Péguy | 6 000 € |
| - Enfants de France et Cultures du Monde (E.F.C.M.) | 5 000 € |

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces deux associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions respectives,

Vu l'avis émis par le comité de pilotage,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant n°1 / 2009 à la convention d'appui aux associations,

Décide d'attribuer, dans ce cadre, des subventions aux associations suivantes pour l'année 2009 :

- | | |
|---|---------|
| > A l'écoute - Centres éducatifs Charles Péguy | 6.000 € |
| > Enfants de France et cultures du monde (E.F.C.M.) | 5.000 € |

Dit que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n°1 / 2009 aux conventions d'appui (2008/2009/2010) avec les associations concernées et tout acte en découlant.

Monsieur le Maire : Pas de questions à ce propos ? On peut procéder au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 4, c'est madame Menani qui présente.

OBJET :	<i>Convention d'appui de l'association sportive amicale Corot (2007/2008/2009) Avenant n° 2/ 2009</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'appui avec l'association sportive amicale Corot (A.S.A.C.) pour 3 ans (2007/2008/2009)

Considérant que cette association a été subventionnée pour l'année 2008 à hauteur de 2 500 €.

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles sont établies les relations entre la ville et l'association concernée :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que cette association a atteint les objectifs des axes de travail définis dans la convention d'appui,

Vu l'avis émis par le comité de pilotage,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Approuve l'avenant n°2 / 2009 à la convention d'appui,

Décide d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 2 500 € pour l'année 2009

Dit que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 / 2009 à la convention d'appui (2007/2008/2009) avec l'association sportive amicale Corot et tout acte en découlant.

Monsieur le Maire : Des questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité.
Merci mes chers collègues.

Point 5, toujours Yasmina.

OBJET :	<i>Signatures de conventions d'appui avec trois associations gargeoises : centres éducatifs Charles Péguy, En Marche et le centre social Les Doucettes</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, le dynamisme du tissu associatif gargeois, résultante d'une volonté de participer à la vie de la Commune et de contribuer au « mieux être » des habitants.

Considérant, que des associations jouent un rôle majeur dans les quartiers, génératrices de lien social capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion, et de mobiliser les partenaires sur

leurs projets.

Considérant que la collectivité souhaite par le biais de conventions d'appui, reconnaître l'importance de l'action de ces associations sur le territoire communal.

Considérant que la convention d'appui est un soutien financier établi sur 3 ans.

Considérant que la ville souhaite poursuivre son soutien aux 3 associations qui ont en fait la demande pour les années 2009, 2010 et 2011.

Considérant qu'un rapport d'activité et un bilan financier seront fournis chaque année par les associations concernées, la convention d'appui fera l'objet de deux avenants modifiant les montants initialement octroyés, soit à la hausse, soit à la baisse.

Vu l'avis émis par le comité de pilotage au terme de trois années de soutien.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer les conventions d'appui (2009-2010-2011)

Autorise le Maire à verser les subventions aux associations suivantes :

1. Centres Educatifs Charles Péguy	4 575 €
1. Association En Marche	8 000 €
2. Centre social Les Doucettes	32 000€

Dit que les crédits nécessaires au règlement sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Oui Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui monsieur le Maire. Dans les deux délibérations précédentes, nous avons la subvention 2008 et donc nous pouvions faire une comparaison avec la subvention proposée en 2009. Là ce n'est pas le cas. Est-ce que vous pourriez nous rappeler les subventions 2008 ? J'avais le souvenir que l'association « en marche » était subventionnée à hauteur de 10.000 euros mais on retrouve peut être la somme totale avec la délibération complémentaire sur les emplois aidés. En tout cas, pour la délibération, vos deux précédentes sont mieux pour nous que celles-ci puisque l'on peut faire la comparaison.

Madame Ménani : Pour Charles Péguy on était déjà à 4.575 euros, pour « En marche » nous étions à 5.000 euros (en 2008), nous sommes passés à 8.000 euros et pour le centre social des Doucettes, nous étions à 25.000 euros (en 2008), et nous sommes passés à 32.000 euros.

Monsieur le Maire : D'autres interrogations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 6, toujours Yasmina qui rapporte.

OBJET : <i>Intégration dans le dispositif convention d'appui de deux nouvelles associations (Oasis et Mosaïque)</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dynamisme du tissu associatif gargeois résultant d'une volonté associative de participer à la vie de la Commune et de contribuer au « mieux-être » des habitants,

Considérant le rôle majeur joué par certaines associations dans les quartiers, génératrices de lien social, capables d'engager les publics sur un parcours éducatif ou d'insertion et de mobiliser les partenaires sur leurs projets,

Considérant le souhait de la ville de Garges-lès-Gonesse d'encourager cette démarche qui permet de reconnaître l'action de ces associations sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de convention d'appui,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2003 approuvant la reconduction des conventions d'appui,

Vu le projet de convention d'appui établi en conséquence et précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et les associations concernées :

- définition des objectifs de l'association,
- précision des axes de travail soutenus par la ville,
- dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage proposant unanimement l'intégration des associations Mosaïque et O.A.S.I.S relais femmes dans le dispositif des conventions d'appui pour une durée de 3 ans (2009/2010/2011).

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Approuve le projet de « convention d'appui » 2009/2010/2011 avec les associations Mosaïque et O.A.S.I.S relais femmes,

Décide d'attribuer, dans ce cadre, une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) chacune aux associations Mosaïque et O.A.S.I.S relais femmes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui avec les associations Mosaïque et O.A.S.I.S relais femmes et tout acte en découlant,

Précise que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2009

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Non pas de questions, juste une remarque. Regardez dans la convention d'appui ça se termine par « la Présidente » je crois que la Présidente est décédée, il faudrait plutôt mettre le Président.

Monsieur le Maire : Tout à fait. D'autres questions sur ce rapport ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 7, madame Ménani.

OBJET :	<i>Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du Code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la Politique de la ville,

Considérant que dans le cadre des projets associatifs validés au titre du dispositif contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2009, il est proposé que la commune reconduise ses cofinancements sur les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Adultes relais :

Centre social les Doucettes :	1 000 euros
Enfants de France et Cultures du Monde	1 000 euros

Autres types d'emplois aidés :

Centre social les Doucettes	2 000 euros
En marche	2 000 euros
OASIS Relais Femmes	2000 euros
Association pour la formation et l'insertion professionnelle	2000 euros

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Décide le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2009,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues. (Arrivée de M. Kohili à 20h18).

Point 8, toujours Yasmina.

OBJET :	<i>Versement de subventions communales à l'association A.F.I.P.R.O. et au Pôle ressources 95 dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale 2009</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le contrat urbain de cohésion sociale avec l'Etat,

Vu la signature du contrat urbain de cohésion sociale intercommunal, avec les communes de la communauté d'agglomération Val de France et l'Etat, le 22 mars 2007,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Val de France du 23 juin 2005 adoptant le transfert de compétences en matière de politique de la ville,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière comme suit :

Association AFIPRO : action intitulée "Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale et professionnelle" pour un montant de 2 000 euros

Association Pôle de ressources départemental ville et développement social (PRD) : action intitulée "Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations est du Val d'Oise" pour un montant de 2.000 euros.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser les subventions 2009 suivantes, dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du contrat urbain de cohésion sociale :

Association AFIPRO : action intitulée "Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale et professionnelle" pour un montant de 2 000 euros

Association pôle de ressources départemental ville et développement social (PRD) : action intitulée "Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations est du Val d'Oise" pour un montant de 2.000 euros.

Approuve le versement des subventions ci-dessus mentionnées,

Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 9, toujours madame Ménani.

OBJET :	<i>Contrat initiatives ville-qualité 2 (CIVIQ2) - Programme 2009 des actions de fonctionnement et d'investissement co-financées par le Conseil Général du Val d'Oise. Demande de contribution au financement de postes d'accompagnement (1 référent projet et deux agents de développement local) au CIVIQ2</i>
----------------	--

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes au CIVIQ,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CIVIQ

Vu la délibération du 10 septembre 2007 de la commission permanente du conseil général du Val d'Oise adoptant le contenu du projet de contrat d'initiatives ville-qualité de la commune de Garges-Lès-Gonesse.

Vu l'avis favorable de la commission spéciale chargée du suivi de la politique de la ville du conseil général du 24 juin 2009.

Considérant la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique dans le cadre de la politique de la ville du conseil général du Val d'Oise en lien avec les actions afférentes au contrat urbain de cohésion sociale.

Considérant l'élaboration de l'avenant n°2 du contrat initiatives ville-qualité 2 dont la signature interviendra avec le conseil général du Val d'Oise au mois de juillet 2009.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder aux versements des subventions aux porteurs de projet retenus dans la programmation CIVIQ2 pour l'année 2009.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions au département pour les postes d'accompagnement pour assurer la mise en oeuvre du projet.

Approuve le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Mandate Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Non pas de questions. Juste vous dire ce que nous sommes dit hier lors de la commission pour préparer le civiq au conseil général. Une très bonne qualité de programmation, beaucoup plus d'actions que les années précédentes et surtout je voulais féliciter Nicolas Dereac pour son travail et son investissement pour les associations gargeoises et aussi pour les structures municipales, parce qu'il a fait un vrai boulot. Tous les retours que j'ai sont plus que positifs.

Monsieur le Maire : Merci pour lui, je ne sais pas s'il est là mais on lui rapportera demain... voilà il est

dans la salle. Des questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 10, c'est madame Gourmand qui rapporte.

OBJET :	<i>Adhésion Ecran V.O.</i>
----------------	-----------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'adhérer à l'association Ecran V.O, partenaire de la ville, pour la mise en oeuvre de sa politique culturelle,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion pour l'année 2009 de la commune à l'association Ecran V.O dont le siège est situé bâtiment Jacques Lemerrier 5, avenue de la Palette 95000 Cergy,

DECIDE de régler la cotisation annuelle de 50 € pour l'année 2009

DESIGNE le maire adjoint en charge de la culture comme représentant de la collectivité au sein de cette association,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 11, c'est monsieur Galland qui rapporte.

OBJET :	<i>Procédure adaptée - attribution d'un marché de conception et livraison de repas - lots 1, 2, 3 et 4</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et 2122-21

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 10, 26-III-1°, 28, 30 et 77

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2006 autorisant monsieur le maire à signer une convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges lès Gonesse

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2004

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à bons de commande, avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces quantités minimum et maximum sont définis comme suit :

- > Lot n° 1 : conception et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et municipale :
 - Quantité minimum annuelle : 270.000 repas et 80.000 goûters
 - Quantité maximum annuelle : 400.000 repas et 200.000 goûters

- > Lot n° 2 : conception et livraison de repas en liaison froide pour les structures d'accueil municipales de la petite enfance
 - Quantité minimum annuelle : 16.500 repas
 - Quantité maximum annuelle : 36.000 repas

- > Lot n°3 : conception et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des services du CCAS
 - Quantité minimum annuelle : 18.750 repas
 - Quantité maximum annuelle : 36.725 repas

- > Lot n°4 : fourniture de berlingots de lait pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville
 - Quantité minimum annuelle : 80.000 repas
 - Quantité maximum annuelle : 150.000 repas

Considérant que ce marché est passé pour une période de 2 ans à compter du 1er septembre 2009 ; qu'il est reconductible 1 fois, pour une durée de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 8, 10, 26-III-1°, 28, 30 et 77, une procédure adaptée a été lancée.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 2 avril 2009; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 6 mai 2009.

Considérant que 4 candidats ont déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

1. Guillot Jouani SA
2. RGC
3. Avenance enseignement et santé SAS
4. Sogeres SA

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur a retenu pour chaque lot, au maximum les 3 meilleures offres pour la participation aux négociations.

Considérant que la réunion de négociation s'est tenue le 2 juin 2009.

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, les candidats ont remis une nouvelle offre,

Considérant que, lors de sa réunion en date du 23 juin 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a proposé d'attribuer les lots de ce marché comme suit :

- > Lot n° 1 : conception et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et

municipale, attribué à la société Avenance enseignement et santé SAS domiciliée 61/69, Rue de Bercy à Paris cédex 12 (75589) suivant le bordereau de prix

- Lot n° 2 : conception et livraison de repas en liaison froide pour les structures d'accueil municipales de la petite enfance, attribué à la société Sogeres SA domiciliée 42/44, Rue de Bellevue - Boulogne Billancourt cédex (92513) suivant le bordereau de prix
- Lot n°3 : conception et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des services du CCAS, attribué à la société Avenance enseignement et santé SAS domiciliée 61/69, Rue de Bercy à Paris cédex 12 (75589) suivant le bordereau de prix
- Lot n°4 : fourniture de berlingots de lait pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville, attribué à la société Guillot Jouani SA domiciliée 35, rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93297) suivant le bordereau de prix

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure adaptée des articles 30 et 28
- APPROUVE les marchés relatifs aux lots 1, 2, 3 et 4
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Monsieur Jacob

Monsieur Jacob : Nous ce que nous souhaiterions c'est qu'il y ait l'installation d'une cuisine centrale dans le cadre de Val de France et qui associerait les maternelles, primaires et collèges.

Monsieur le Maire : On pourra poser la question à Val de France; ça m'étonnerait qu'ils soient d'accord mais on peut poser la question. D'autres personnes veulent intervenir ? Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : Oui une cantine centrale ça aurait été sympathique mais bon... C'est juste par rapport à l'attribution, parce que c'est vrai que ça a été fait assez rapidement. Je crois que madame Blanchet est au courant qu'il y a souvent eu des réflexions, au niveau de la cantine scolaire, concernant la prestation d'Avenance, mais je vois qu'ils sont reconduits. On est toujours un peu inquiet par rapport à cette reconduction, et comme nous n'avons pas exactement les détails de l'appel d'offres, ce qui est logique : maintenant qu'il est attribué, pourrait-on avoir le dossier. Nous l'avions déjà signalé plusieurs fois dans d'autres cadres, et je l'avais déjà fait à titre personnel : problématiques avec Avenance au niveau de la qualité, du type de repas proposé et surtout au niveau de la quantité (chose que l'on a remarquée cette année). Nous aimerions savoir sur quel type d'appel d'offre cela a été reconduit et savoir exactement comment ça va être surveillé à la rentrée. Je peux vous promettre que nous, en tant qu'élus, nous allons surveiller ça, au niveau des parents d'élèves, car il y a un grand ras-le-bol par rapport aux prestations d'Avenance. De plus ils ont été reconduits alors que sur d'autres lots ils ne l'ont pas été, ce qui signifie qu'il y avait certainement déjà des problèmes. Il y a énormément de réticences et je suis très inquiet pour l'année prochaine car plus les années passent, plus ça se dégrade. Je suis d'accord qu'il y a une question de prix, mais je crois que le prix ne devrait pas être au détriment de la qualité et surtout de la quantité.

Madame Blanchet : Oui monsieur Gnassounou, j'ai bien entendu votre réflexion. Je pense que le Maire et

moi-même sommes assez vigilants sur la nourriture qui est apportée aux enfants gargeois. La façon dont a été mise en place cette concurrence : on a eu les 3 sociétés qui ont répondu sur les 3 lots comme l'a énuméré monsieur Galland. Il y a c'est vrai certains problèmes parce que la cuisine centrale d'Avenance s'est déplacée, elle était à Gonesse et en second lieu elle s'est déplacée à Chelles; donc on avait énormément de mal à faire suivre nos commandes. Le Maire les a reçus avant son absence, en leur remettant les pendules à l'heure : il y a eu une petite amélioration puis un laisser-aller après. Pendant l'absence du Maire, je les ai à nouveau reçus en leur faisant bien comprendre qu'il y avait l'appel d'offre qui allait être relancé et que ce n'était pas certain qu'ils obtiennent le marché. Quand on a passé l'appel d'offre et qu'on les a reçus en négociation, ça a été très clair. Les 3 sociétés ont fait leur présentation, Avenance s'est engagée (et là j'y veillerai personnellement) à faire des efforts puisque j'ai demandé à ce que la qualité soit mise en priorité. Donc le prix c'est peut être un fait, mais la qualité est à mettre en premier. Nous verrons à la rentrée. Je vais les recevoir avant la rentrée et c'est à eux de démontrer les efforts qu'ils vont mettre en évidence. C'est un marché d'un an reconductible sur 3 ans, donc s'ils ne font pas l'affaire et qu'ils ne répondent pas aux demandes que l'on a énumérées dans le cahier des charges, nous stopperons le marché.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? La majorité, monsieur Jacob et monsieur Dieu. Abstention ? Garges ensemble, madame Ibrahim, madame Lavoix ; monsieur Mokhtari et monsieur Gnassounou. Merci mes chers collègues.

(Monsieur Mokhtari quitte la salle à 20 h 25 et revient à 20h29).

Point 12, toujours monsieur Galland qui rapporte.

OBJET :	<i>Appel d'offres ouvert - attribution d'un marché d'entretien des aires de jeux et équipements sportifs</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles, 33, 57 à 59 et 77;

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à bons de commande, avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis comme suit :

Montant minimum : 40.000 euros H.T. par an
Montant maximum : 100.000 euros H.T. par an

Considérant que ce marché est passé pour une période de 1 an à compter de la notification, qu'il est reconductible 3 fois, pour une durée de 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 33, 57 à 59 et 77, une procédure d'appel d'offres a été lancée.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 16 avril 2009 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 8 juin 2009.

Considérant que lors de sa réunion en date du 9 juin 2009, la commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée, prenait connaissance des candidatures et des offres.

Considérant qu'ainsi, 5 candidats ont déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

1. Egocom
2. Espace déco
3. Jullien
4. Foréco
5. Recréation

Considérant que lors de sa réunion en date du 23 juin 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a attribué le marché à la société Espace déco (Ennery - 95300)

Pour information, le montant du forfait annuel est fixé par l'acte d'engagement à 26.284,37 € HT

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert
- APPROUVE le marché avec la société Espace déco - 9, Rue de la chapelle St Antoine - 95300 ENNERY suivant le bordereau de prix
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Oui juste une petite observation parce que, en fin de compte, on règle la problématique de la sécurité et on externalise la sécurité. Ce n'est pas une critique, c'est un constat, et chaque collectivité territoriale est confrontée à ce problème. D'autres prennent un autre chemin, mais enfin à un moment donné il faut s'en sortir et trouver des solutions; mais il faut bien indiquer qu'il y a une externalisation de la mise en sécurité : il faut bien préciser cela.

Monsieur le Maire : On veillera à ça. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention ? Le groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

La délibération 13 est retirée. Nous passons au point 14, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Appel d'offres ouvert - mission d'assistance pour le pilotage du projet de renouvellement urbain - signature des pièces du marché</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles, 33 et 57 à 59

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix forfaitaire

Considérant que ce marché est passé pour une période de 3 ans fermes, reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 5 ans.

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 33 et 57 à 59, une procédure d'appel d'offres a été lancée.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 10 avril 2009 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 juin 2009.

Considérant que lors de sa réunion en date du 3 juin 2009, la commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée, prenait connaissance des candidatures et des offres.

Considérant qu'ainsi, 1 candidat a déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

1. SCET (Paris) : 185.000 € HT

Considérant que lors de sa réunion en date du 16 juin 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Considérant que le marché a été attribué à la société SCET pour un montant de 185.000 € HT

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert,
- APPROUVE le marché avec la société SCET - 102, Avenue de France - 75646 PARIS pour un montant de 185.000 € HT, soit 221.260 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Sachant que c'est effectivement avec la SCET et une personne qui est détachée sur notre commune, que Garges a été honorée aux journées de l'anru 2009 et qu'on a rapporté une très belle écosphère. Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Garges ensemble, socialiste et société civile et de madame Ibrahim.

Point 15, toujours Pierre Galland.

OBJET :	<i>Signature d'un protocole d'accord transactionnel - résiliation du marché n° 2008118- nettoyage de locaux de bâtiments communaux</i>
----------------	---

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 relative à la résiliation du marché de nettoyage de locaux des bâtiments communaux,

Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération,

Considérant que par marché n° 2008118 notifié le 12 février 2009, la ville de Garges-lès-Gonesse, coordinateur du groupement de commande comprenant le CCAS de la ville, a confié à un prestataire le nettoyage de trois écoles primaires (R. Rolland, V. Hugo et Robespierre) et du local du programme de réussite éducative .

Considérant qu'en raison d'une erreur d'appréciation lors de la définition du besoin, l'exécution du marché a révélé un déséquilibre économique à la charge du prestataire.

Considérant qu'afin de ne pas faire peser sur le titulaire de ce marché le surcoût engendré par les prestations qui ne figuraient pas dans le dossier de consultation , le pouvoir adjudicateur, après s'en être entretenu avec la société l'Audacieuse, a décidé de remettre en concurrence ce marché.

Considérant que pour régler les conséquences juridiques et financières de la résiliation de ce marché et d'éviter la mise en oeuvre d'un contentieux long et incertain, la ville, coordonnateur du groupement de commande pour lequel le marché a été conclu , et la société Audacieuse ont réalisé des concessions réciproques, formalisées dans un protocole d'accord transactionnel :

1) concession de la commune

La commune accepte :

- D'indemniser la société à hauteur de 41.251,23 € TTC correspondant aux prestations exécutées au-delà de ce qui était prévu par le contrat

- N'entamer aucune poursuite à l'encontre de la société.

2) concession de la société :

La société accepte :

- Le règlement d'une somme de 41.251,23 € TTC correspondant aux prestations effectivement réalisées au-delà des dispositions contractuelles pendant une période de 5 mois et demi, pendant laquelle la société a accepté le maintien des relations contractuelles pour permettre la tenue des négociations et la préparation d'une nouvelle procédure d'appel d'offres par la commune

- de résilier de manière anticipée le marché sans être indemnisée du préjudice subi, et ainsi de se désister de toute action contentieuse à l'encontre de la commune

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à transiger dans le cadre de la résiliation du marché n° 2008118

Fixe le montant de l'indemnité à proposer à la société Audacieuse à 41.251,23 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire : C'est un dossier un peu difficile. Des questions ? Monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Oui merci monsieur le Maire. Dans cette affaire, on est très mauvais et il y a quand même un certain nombre de choses qui ne sont pas acceptables. Je fais partie, en général des gens qui ne sont pas très méchants mais je pense que si on se retrouve dans des situations telles que celle là, il va falloir quand même chercher des responsables, parce que ce n'est pas tenable, notre affaire. Là on passe pour « des charlots », on n'est vraiment pas bien dans cette affaire.

Monsieur le Maire : Bon ce n'est pas tout à fait ça. En fait la société précédente, la société « Marietta » n'avait pas apporté tous les éléments nécessaires et l'Audacieuse, quand elle a pris en charge le nettoyage, s'est rendu compte que ça ne correspondait pas du tout à la réalité. Ils nous ont donc interpellé, on a essayé de voir avec la société précédente et l'Audacieuse, et on est encore aujourd'hui en discussion, mais ce n'est pas le fait de la commune. C'est parce que nous n'avons pas eu l'information de la part du prestataire. C'est très compliqué. Je pense qu'aujourd'hui, on a eu une leçon. Peut être qu'on verra les choses d'une façon différente, mais je dois dire qu'en terme d'emploi du temps, c'est hyper compliqué et on ne peut pas être derrière chaque employé de la société de nettoyage ou mettre un employé municipal pour le contrôler. Il faut tout de même trouver une solution. On passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention du groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 16, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Résiliation du marché de nettoyage de locaux de bâtiments communaux</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le cahier des clauses administratives générales adopté par décret n° décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 et notamment son chapitre V

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges lès Gonesse

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2004

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007

Considérant que par marché n°2008118, notifié le 12 février 2009, la société l'audacieuse s'est vu attribuer le nettoyage de trois écoles primaires (R. Rolland, V. Hugo et Robespierre) et du local du programme de réussite éducative

Considérant qu'une des annexes du cahier des clauses techniques particulières, pièce contractuelle du marché comportait une erreur relative aux heures de travail effectuées par les agents; que c'est sur cette base erronée que la société l'audacieuse a formulé son offre; que l'écart entre les heures annoncées par la collectivité et les heures à reprendre par le nouveau prestataire est tel qu'il a engendré un bouleversement de l'économie du marché.

Considérant que l'article 35.1 du CCAG prévoit que « la personne publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci », que

ce texte prévoit également à l'article 36.2 que le titulaire est indemnisé

Considérant que par courrier en date du 20 février 2009, la société l'Audacieuse demandait la résiliation de son marché

Considérant que par courrier en date du 15 juin 2009, elle demandait 41.251,23 € TTC d'indemnisation

Considérant qu'une nouvelle procédure a été lancée pour attribuer le marché de nettoyage de bâtiment communaux; que ce dernier prévoit que les prestations commenceront à compter du 1er août 2009

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché signé avec la société Audacieuse avec effet à compter du 31/07/2009
- DIT que l'indemnisation de la société sera fixée par un protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire : Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : C'est lié à ce qui a été dit tout à l'heure, sauf que là, c'est plus précis puisque vous parlez dénonciation de la procédure avec l'Audacieuse au mois de février et vous parlez de reprise des prestations au 1er août. Vous savez qu'il y a des petits soucis à Romain Rolland. Savez-vous s'il y a un arrêt des prestations de nettoyage dans cette période là ou les prestations auront-elles toujours lieu ?

Monsieur le Maire : Vous verrez avec la délibération suivante, on lance un appel d'offres.

Monsieur Gnassounou : Attendez, vous nous dites que la prestation repart au 1er août? c'est la question que je vous pose.

Monsieur le Maire : Non il n'y aura pas de rupture entre les deux. D'autres questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim. Merci mes chers collègues.

Point 17, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Appel d'offres ouvert - attribution d'un marché de nettoyage de locaux de bâtiments communaux</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 40-III, 57 à 59 et 77

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges lès Gonesse

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mai 2004

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 autorisant monsieur le Maire à résilier le marché n° 2008118 relatif au nettoyage des locaux de bâtiments communaux

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, établi conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Considérant que ce marché est passé pour une période allant du 01-08-2009 au 31-07-2010, qu'il est reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 8, 33, 40-III, 57 à 59 et 77, une procédure d'appel d'offres a été lancée

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du journal officiel de l'union européenne et au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 16 avril 2009 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2009.

Considérant que lors de sa réunion en date du 11 juin 2009, la commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée, prenait connaissance des candidatures et des offres.

Considérant qu'ainsi, 7 candidats ont déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus.

1. Labrenne
2. Samsic
3. René Julien
4. Marietta
5. Essi
6. L'audacieuse
7. Gom propreté

Considérant que lors de sa réunion en date du 23 juin 2009, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et a attribué le marché à la société Gom propreté (94373 - Sucy en Brie)

Pour information, au regard du bordereau de prix unitaires remis par cette société, le montant estimatif annuel pour cette prestation est de 173.453,46 € HT soit 207.450,34 € TTC et pour le montant estimatif annuel du PRE de 6.486,54 € HT soit 7.757,90 € TTC

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert
- APPROUVE le marché avec la société Gom propreté - 2/4, Rue Marco Polo - 94373 Sucy en Brie pour un marché passé suivant bordereau de prix
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément au choix du titulaire par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Bien on termine ce chapitre là. Même vote que tout à l'heure ? Très bien merci mes chers collègues.

Point 18, monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement OTCI LG –et HYL pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC de dame blanche ouest</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que par délibération en date du 10 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, voiries et réseaux de la ZAC pour la rénovation du quartier de Dame Blanche pour un montant prévisionnel de travaux de 11.370.000 € HT au stade de l'AVP. La rémunération du maître d'œuvre s'élevait à 945.654 ,00 € HT.

Considérant que suite à l'obtention de subventions, la commune de Garges-lès-Gonesse a souhaité améliorer son projet conduisant à augmenter le budget de travaux.

Considérant qu'au cours de l'exécution de la mission, le programme des études et travaux a fait l'objet de modifications qu'il convient d'intégrer à la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'il convient de fixer le coût définitif des travaux à 12.415.000,00 € HT au lieu de 11.370.000,00 € HT.

Considérant que les études complémentaires portent sur des études pour la redéfinition, la programmation et la mise en cohérence globale sur les secteurs V2 et V5, réalisation d'un aménagement en surface de la rue des peupliers en relation avec les travaux prévus à être réalisés sur le secteur hors opération de la ZAC Secteur V2, et requalification de l'avenue Plein Midi avec intégration des éléments prédéfinis dans le plan de référence relatif aux pistes cyclables et autres adaptations concernant le stationnement et pour mise en œuvre du système d'arrosage des secteurs EP5 , les prestations qualitatives des équipements urbains des secteurs EP1 et EP5. .

Considérant que le montant de ces missions complémentaires s'élève à 65.000 € HT,

Considérant que ces modifications font apparaître un montant supplémentaire de 65.000,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,87 %.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales en date du 10 juin 2009,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement OTCI LG et HYL

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

d'approuver le coût définitif des travaux porté à 12.415.000,00 € HT,

d'approuver l'avenant n°1 au marché souscrit avec le Groupement OTCI LG et HYL pour un montant de 65.000,00 € HT, soit 77.740,00 € TTC,

d'approuver la rémunération définitive du maître d'oeuvre fixée à 1.010.654,00 € HT soit 1.208.742,18 € TTC ,

d'autoriser la SEMAVO, mandataire de la ville, à signer cet avenant et toutes les pièces

s'y rapportant,
d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : Excusez-moi, on a eu plein de délibérations modifiées, mais celle-ci je ne vois pas la différence entre celle que l'on a eu et celle qui a été mise sur table, je cherche mais je ne trouve pas.

Monsieur le Maire : Il semblerait que l'on n'avait pas le chiffre définitif. Il s'agit du coût définitif des travaux, juste avant le tableau. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 19, monsieur Galland.

OBJET :	<i>Marché de service assurances - avenant n° 4 pour le marché d'assurance responsabilité civile (lot 1) avec Axa</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2007/076 avec la compagnie Axa assurances relatif au lot 1 (responsabilité civile générale). La ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la compagnie Axa assurances représentée par le cabinet Drouhaut, agent général.

Le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Le montant de la prime provisionnelle pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2008 était de 27.244,50 € TTC soit 24.967,43 € H.T. + 2.277,07 € de frais et taxes.

L'avenant n°01 relatif à la manifestation « Garges, les roulettes » s'est élevé à 1.314,00 € TTC soit 1.177,92 € H.T. + 136,08 € de frais et taxes

L'avenant n°02 relatif à la manifestation « Glace, les Gonesse » s'est élevé à 1.404,00 € TTC soit 1.260,48 € H.T. + 143,52 € de frais et taxes.

L'avenant n°03 relatif, d'une part, à l'adjonction de garantie individuelle accident pour la manifestation intitulée « FUTSAL'ASSO » qui s'est déroulée le 28 février 2009. Cette extension de garanties a occasionné une prime forfaitaire de 1.932,00 € TTC (1.744,86 € H.T. + 187,14 € de frais et taxes). Il était relatif d'autre part, de la prime de réajustement par rapport à la masse salariale globale 2008 qui est de 3.273,30 € TTC soit 3.003,03 € H.T.

Le présent avenant n°4 est relatif à la manifestation « Garges, les roulettes, édition 2009 » a occasionné une prise de garanties supplémentaires et ponctuelles « individuelle accidents » pour assurer 300 enfants qui participeront aux compétitions organisées par la ville. Cette garantie supplémentaire a généré une prime forfaitaire de 1.434,00 € TTC soit 1.315,59 € H.T.

Le montant de la variation est de 9.357,30 € TTC (Avenant n°01 : 1.314,00 € TTC + l'avenant n°02 : 1.404,00 € TTC + l'avenant n°3 : 1.932,00 € TTC + 3.273,30 € TTC + l'avenant n°4 : 1.434,00 € TTC) par rapport au prix initial du marché (prime initiale 27.244,50 € x 2 exercices 2008 et 2009 = 54.489,00 €) soit un taux de variation de 17,17 %.

Considérant que la commission d'appel d'offres du 9 juin 2009 a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant n°04 pour un montant de 1.434,00 € TTC soit 1.315,59 € HT.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché avec la société AXA pour un montant supplémentaire de 1.434,00 € TTC, soit 1.315,59 € HT.
- ◆ DECIDE d'approuver le montant des prestations
- ◆ DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- ◆ DECIDE de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? La majorité et Garges ensemble. Abstention ? Madame Ibrahim. Le groupe socialiste et société civile ne prend pas part au vote.

Point 20, monsieur Galland.

OBJET :	<i>Marché de service assurances - autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 du lot 2 - dommages aux biens et bris de machines avec Axa assurances</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Par délibération en date du 04 juillet 2007, le conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2007/076 avec la compagnie AXA Assurances relatif au lot 2 (dommages aux biens). La Ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la Compagnie AXA assurances représentée par le Cabinet DROUHAUT, agent général.

Le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Le montant global des primes relatif à l'exercice 2008 s'est élevé à 95.730,76 € TTC.

L'avenant n°01 concernait les primes provisionnelles pour l'exercice 2009 (dommages aux biens et bris de machines) qui représentaient un montant global de 109.468,97 € TTC représentant une augmentation de 13.738,21 € TTC par rapport à la prime initiale du marché.

L'avenant n°02 était consécutif à l'adjonction d'une nacelle élévatrice à la police bris de machines qui a occasionné une prime de réajustement d'un montant de 741,79 € TTC, soit 655,10 € H.T.

Le présent avenant n°03 a pour objet la régularisation de différents mouvements d'adjonctions et de

retraits de matériel de location et les adjonctions d'une balayeuse Aspuet et deux bennes de Renault Master, pour une valeur globale de 184.901,02 €.

Ces mouvements ont occasionné une prime au prorata temporis de réajustement d'un montant de 444,92 € TTC.

Le montant de la variation par rapport au marché initial (prime initiale : 95.730,76 € TTC x 2 exercices 2008 et 2009 = 191.461,52 € TTC) représente la somme de 14 924,92 € TTC (avenant n°1 : 13.738,21 € TTC + avenant n°2 : 741,79 € TTC + l'avenant n°03 : 444,92 € TTC) soit un taux de 7,80 %.

La commission d'appel d'offres du 9 juin 2009 a donné un avis pour la passation de l'avenant n°03 pour un montant de 444,92 € TTC.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché avec la Société AXA pour le montant supplémentaire de 444,92 € TTC.
- d'approuver le montant des prestations
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? La majorité et Garges ensemble. Abstention ? Le groupe socialiste et société civile et madame Ibrahim.

Point 21, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Marché public - construction d'une crèche - quartier des Doucettes - annulation de l'autorisation préalable prévue par délibération du 10 décembre 2008</i>
----------------	---

Vu le code des marchés publics et notamment son article 26-II-5°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2008 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'une crèche dans le quartier des doucettes

Considérant que l'article 26 du code des marchés publics a été modifié par décret n°2008-1355 en date du 19 décembre 2008 permettant aux pouvoirs adjudicateurs de choisir librement entre la procédure d'appel d'offres et la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux d'un montant estimé supérieur à 206.000,00 euros H.T

Considérant que la procédure adaptée permet une phase de négociation à laquelle il peut être opportun de recourir dans le cadre du marché relatif à la construction d'une crèche dans le quartier des Doucettes

Considérant que pour pouvoir utiliser cette procédure, il convient de revenir sur la délibération du 10 décembre 2008 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces travaux et valant autorisation préalable de souscrire les marchés nécessaires

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'annuler la délibération du 8 décembre 2008 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'une crèche dans le quartier des Doucettes.

Monsieur le Maire : Il s'agit de changer le principe de l'appel d'offre, je pense qu'il n'y a pas trop de questions. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 22, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Procédure adaptée - attribution d'un marché de construction d'un bâtiment de type industrialisé, de deux salles de classe et des sanitaires, école Jean Effel</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28,

Considérant que les travaux envisagés étaient estimés à 230.000 euros H.T. et qu'au delà du seuil de 206.000 euros H.T., le conseil municipal est compétent pour autoriser la signature des marchés

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix forfaitaire

Considérant que la durée prévue pour l'exécution de ces travaux est de 3 mois et demi

Considérant que sur cette base et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 29 avril 2009; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 mai 2009.

Considérant que 5 candidats ont déposé une offre avant la date limite mentionnée ci-dessus :

1. Yves Cougnaud
2. Groupe OBM
3. Coprebat
4. Bodard
5. Dasse construction

Les propositions étaient les suivantes :

1. Yves Cougnaud : 202.579,08 € HT
2. Groupe OBM : 232.223,00 € HT
3. Coprebat : 199.707,00 € HT
4. Bodard : 216.885,00 € HT
5. Dasse construction : 227.630,00 € HT

Suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 5 juin 2009, les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

1. Yves Cougnaud : 215.017,28 € HT

6. Groupe OBM : 226.223,00 € HT
7. Coprebat : 199.707,00 € HT
8. Bodard : 215.000,00 € HT
9. Dasse construction : 227.630,00 € HT

Considérant que lors de sa réunion en date du 24 juin 2009, la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90.000 euros a donné son avis sur le choix effectué par le pouvoir adjudicateur de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant qu'ainsi cette commission a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société Cougnaud (85035 - la Roche sur Yon) pour un montant de 215.017,28 euros H.T.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la procédure adaptée
- Approuve le marché avec la société Cougnaud pour un montant de 215.017,28 euros H.T soit 257.160,67 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 euros H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Oui la date de livraison du bâtiment ?

Monsieur le Maire : Normalement ça doit être pour la rentrée. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention de madame Ibrahim

Point 23, c'est monsieur Lenain qui rapporte.

OBJET : <i>Lancement d'une procédure adaptée relative à l'acquisition et l'installation d'un chauffage P.A.C air/eau à l'école Jean Effel</i>
--

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26-II-5° et 28,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 et L.2122-22,

Considérant que l'objet du marché porte sur des travaux d'installation d'un chauffage P.A.C air/eau à l'école Jean Effel,

Considérant que la procédure adaptée permet une phase de négociation à laquelle il peut être opportun de recourir,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée de 3 mois

Considérant que le montant estimé est de 206.000,00 € HT

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la passation du marché
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission mapa,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions à ce propos ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 24, toujours monsieur Lenain.

OBJET :	<i>Remplacement de la pompe à chaleur à l'école maternelle Effel quartier des Doucettes - demande de financement au conseil général</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil général du Val d'Oise n°3-07 du 20 mars 2009

Considérant la nécessité de remplacer la pompe à chaleur de l'école maternelle Effel

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 202. 000 euros HT soit 241.592 euros TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au conseil général notamment dans le cadre du dispositif spécifique « rénovation / restructuration/ extension avec création de classe »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de remplacement de la pompe à chaleur à l'école maternelle Effel
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le conseil général du Val d'Oise,
- SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que ça ne pose pas de problème particulier, on peut compter sur le conseil général ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui vous savez que vous pouvez compter sur le conseil général, il n'y a pas de souci. La question que je me pose dans la délibération d'avant on dit on va acheter une pompe à chaleur, là on nous dit on va remplacer une pompe à chaleur. On ne peut pas acheter une seule pompe à chaleur qui chauffe toute l'école ? Ou c'est la même pompe à chaleur qu'on achète et on demande une subvention pour cette pompe à chaleur, parce que ce n'est pas très clair tout ça.

Monsieur le Maire : C'est la même pompe. C'est le remplacement on achète et on remplace. Il y a l'achat et l'installation. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 25, toujours monsieur Lenain.

OBJET : <i>Fourniture et mise en place d'un bâtiment industrialisé de 2 classes à l'école maternelle Jean Effel – quartier des Doucettes - demande de financement au conseil général</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil général du Val d'Oise n°3-07 du 20 mars 2009,

Considérant de réaliser 2 classes à l'école maternelle Effel, en construisant un bâtiment industrialisé,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 326.280 euros HT soit 390.231 euros TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au conseil général notamment dans le cadre du dispositif spécifique « rénovation / restructuration/ extension avec création de classe »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de 2 classes à l'école maternelle Effel, en construisant un bâtiment industrialisé
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le conseil général du Val d'Oise,
- SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes

chers collègues.

Point 26, toujours monsieur Lenain.

OBJET :	<i>Ecole I. Joliot Curie - travaux de confortation des fondations - lancement du marché et demande de financement</i>
----------------	--

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26-II-5° et 28,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Considérant que l'objet du marché est la confortation des fondations par micropieux à l'école Irène Joliot Curie,

Considérant que la procédure adaptée permet une phase de négociation à laquelle il peut être opportun de recourir,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée de 4 mois,

Considérant la délibération du conseil général du Val d'Oise n°3-07 du 20 mars 2009,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 388.150 euros HT soit 464.227,40 euros TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au conseil général notamment dans le cadre du dispositif spécifique « rénovation / restructuration/ extension avec création de classe »,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux de confortation de fondation de l'école Irène Joliot Curie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour la passation du marché
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission mapa,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le conseil général du Val d'Oise,
- SOLLICITE l'autorisation du conseil général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette décision,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Oui merci. J'ai lu le dossier technique, s'il est suffisant tant mieux mais bon il ne faut pas se louper. Ensuite on va emmener un module sur les mêmes études sur les mêmes assises en étant séparé de l'école. Techniquement voilà l'ensemble de la chose. Je ne suis pas ingénieur et si cela suffit tant mieux mais voilà...

Monsieur le Maire : On n'a pas tellement les moyens de ne pas faire confiance ...

Monsieur Bonhomet : Je connais un peu ce dossier monsieur Jacob. Sauf erreur de ma part, il y a 17 ou 18 ans, cette école a été consolidée pour 3 millions de francs. Le terrain c'est de la glaise. A cette époque les consolidations ont tourné autour de 1 mètre et demi de fondation, et on s'est rendu compte de certains désordres il y a 2 ou 3 ans : on a donc fait faire ces sondages et sauf erreur de ma part, les pieux, vous avez du le lire dans le dossier technique, doivent être profonds de plus de 12 mètres parce derrière on doit rajouter une classe, un dortoir et un réfectoire. Les techniciens ont travaillé dessus et ont tiré cette conclusion.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

Monsieur Jacob : Sur le dossier technique je n'ai pas vu les bancs de gypse, les hauteurs, les qualités; on ne les a pas dans le dossier technique. C'est une réalité et c'est quand même relativement important, même si dans le document il est précisé qu'ils ne sont pas infectés mais la sûreté, c'est d'aller sur le banc calcaire qui est juste en dessous à 4 mètres derrière. Le banc calcaire est vraiment lui d'une assise parfaite, quelques mètres en dessous, donc tant mieux si cela suffit ...

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 27, monsieur Maiz.

OBJET :	<i>Adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association nationale des élus en charge du sport,

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion pour l'année 2009 de la commune à l'ANDES dont le siège social se situe au 06 boulevard Miredames - 81100 Castres

DECIDE de régler la cotisation annuelle de 410 € pour l'année 2009

DESIGNE le maire adjoint en charge des sports comme représentant de la collectivité au sein de cette association,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : En fait, je n'ai pas de questions par rapport à cette délibération, je n'ai même pas prévu d'en poser. Petite réflexion par rapport à monsieur Pierre Maiz : quand vous dites que c'est tous les départements dont les DOM, justement avec la visite du Président, on considère que les DOM font partis des départements et il n'est donc pas besoin de préciser « dont les DOM ». Les DOM font partie des départements.

Monsieur le Maire : Très bien. Donc on peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 28, c'est Gérard Bonhomet.

OBJET :	« Garges demain » - rénovation de la Dame-Blanche Ouest – relogement des occupants des 9-11-13 rue Jean-Jacques Rousseau - échange des lots 297-779 situés 9 rue Jean-Jacques Rousseau contre les lots 65-547 situés 9 rue Roger Salengro
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2008, déclarant cessibles au profit de la Ville de Garges-lès-Gonesse, un certain nombre d'emprises nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'ordonnance d'expropriation visant notamment les lots d'habitation et de caves situés 9, 11 et 13, rue Jean-Jacques Rousseau, prononcée au profit de la ville en date du 28 octobre 2008,

Vu l'appartement type T3 et la cave portant les numéros de lots 297 et 779 de la copropriété des Vergers, situés 9 rue Jean-Jacques Rousseau, dont les propriétaires expropriés sont Monsieur COUVIN Charly et son épouse Madame COUVIN Claude,

Considérant que l'occupation de cet appartement par les ex-propriétaires, rend ces derniers éligibles à un

relogement,

Vu l'appartement type T3 et la cave portant les numéros de lots 65 et 547 de la copropriété des Vergers, situés 9, rue Roger Salengro, propriété de la ville et libre d'occupation,

Considérant l'intérêt formulé par les intéressés pour bénéficier d'un échange via une cession permettant leur relogement dans l'appartement situé 9, rue Roger Salengro,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendu en date du 8 juin 2009, estimant acceptable la valeur de l'indemnité d'expropriation des lots 297 et 779 (9, rue J.J. Rousseau) à 99 000 € en valeur libre d'occupation,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendu en date du 8 juin 2009, validant le principe de cession, au titre de l'indemnité d'expropriation, des lots 65 et 547 à Monsieur et Madame COUVIN Charly, afin d'assurer leur relogement,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la cession au titre de l'indemnité d'expropriation, des lots 65 et 547 sis 9, rue Roger Salengro au profit de Monsieur et Madame COUVIN,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'échange des lots expropriés n°297 et 779 de la copropriété des Vergers, sis 9, rue Jean-Jacques Rousseau, contre les lots n°65 et 547 de la copropriété des Vergers, sis 9, rue Roger Salengro, au profit de Monsieur et Madame COUVIN, en vue de leur relogement, aux conditions validées par les services fiscaux.

Monsieur Bonhomet : Dans le cadre de la rénovation urbaine de Dame Blanche Ouest, un propriétaire occupant du 9 rue Jean Jacques Rousseau est intéressé par l'échange d'un appartement situé rue Roger Salengro de même type et de même superficie.

Petit rappel : Déménagement, aménagement, et frais d'enregistrement sont pris en charge.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? La majorité et le groupe socialiste et société civile. Contre ? Garges ensemble. Abstention ? madame Ibrahim.
Point 29, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Avenant n° 1 à la convention régionale de renouvellement urbain</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.),

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 3 juillet 2008, adoptant la convention régionale de renouvellement urbain

Considérant l'utilité pour la ville de signer le projet d'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain.

Monsieur Bonhomet : La ville et le conseil régional ont passé une convention de renouvellement pour un montant de 9 050 000 € en complément du partenariat ANRU, ce qui a permis de reconstruire 2 groupes scolaires dans dame blanche ouest et en partie le centre social Dulcie September.

Aujourd'hui, le conseil régional propose (voir les articles 2 et 3 de la présente convention), un avenant représentant une majoration de 150.000 euros sur 2 quartiers bénéficiaires du CUCS et soutenus par la région c'est-à-dire le quartier Barbusse pour 400.000 euros au lieu de 350.000 euros et le centre ville pour 400.000 euros au lieu de 300.000 euros.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 30, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Garges Demain – Développement des Doucettes Marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC pour la rénovation des Doucettes - attribution du marché</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de renouvellement urbain en date du 24 mai 2006,

Vu la convention de mandat signée avec la SEMAVO ,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre,

Les travaux seront divisés en 3 lots :

- lot n°1 : VRD
- lot n°2 : éclairage public
- lot n°3 : espaces verts

Le coût prévisionnel des travaux tous lots confondus estimé par le maître d'œuvre est de 7.417.556,17 € HT soit 8.871.397,18 € TTC.

L'appel d'offres a été lancé le 10 avril 2009. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juin 2009 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 juin 2009 a procédé au classement des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots :

- lot n°1 VRD : offre de l'entreprise FAYOLLE

- lot n°2 Eclairage Public : offre de l'entreprise VIOLA
- lot n°3 Espaces Verts : offre de l'entreprise LOISELEUR PAYSAGE

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 juin 2009 et du 24 juin 2009,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 10 juin 2009,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d' approuver la procédure d'appel d'offres ouvert,

d'attribuer les marchés aux entreprises :

- pour le lot n°1 VRD : à la société FAYOLLE-30 rue l'Egalité-92 232 SOISY sous Montmorency-suivant son bordereau de prix
- pour le lot n°2 Eclairage Public : à la société VIOLA- 157, Route de Corneilles - 78500 Sartrouville suivant son bordereau de prix
- pour le lot n°3 Espaces Verts : à la société LOISELEUR PAYSAGE-44, Rue A. Briand - 60870 Villiers ST Paul suivant son bordereau de prix
- d'autoriser la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant conformément au choix de la commission d'appel d'offres, les décisions à poursuivre les travaux et les avenants du marché dès lors que l'augmentation induite par cet avenant ou ces avenants n'excède pas 5% du marché initial, dans le cadre de sa mission et dans la limite du budget alloué à cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Monsieur Bonhomet : Pour cette délibération, le conseil municipal doit valider les entreprises pour les lots VRD, éclairage et le espaces verts afin de réaliser l'aménagement de la ZAC des Doucettes. Ce projet prévoit la création et la réhabilitation de voiries, la création de mails et du parc des familles, la requalification du paysage et le réaménagement du jardin urbain.

Le montant global est estimé à 8.871.000 euros TTC

Monsieur le Maire : Monsieur Jacob.

Monsieur Jacob : Oui merci monsieur le Maire. Hier on a commencé l'appel à 14h30, on a fini à 19h et des poussières. Je pense que ça en valait la peine. Il y a des décisions qui ont été prises, c'est une position un peu politique d'une manière ou d'une autre. La question sur laquelle on est tous d'accord, c'est après, sur le contrôle du chantier, le suivi, comment on peut apporter notre pierre, parce que ce sont des chantiers extrêmement longs sur lesquels on peut avoir au cours des chantiers quelques modifications, on est parti sur un bon pied, alors comment fait-on pour la suite ?

Monsieur Bonhomet : Je pense que cela a du être un peu débattu hier. Ce que je peux vous dire, c'est que en tout cas, pour les VRD on est très serré au niveau de la commune donc ce sera relativement plus simple à contrôler. L'éclairage je ne peux pas vous répondre, mais il y a quand même tous les architectes et maîtres d'oeuvre qui doivent contrôler. Le troisième point, le problème des espaces verts, là aussi je crois que nous attendons une équipe très capable, je suis convaincu qu'ils feront un excellent travail. Vous savez tous qu'on a un chef de projet par site. Pour les Doucettes, on a un ingénieur et un chef de projet et on a également un agent de développement local qui suit cela, et qui nous rapporte ce qui se passe; quant à moi, je suis en permanence sur le terrain.

Monsieur le Maire : Et puis on suit de près la Semavo, on fait quand même des réunions assez fréquentes. Nous avons des réunions de cadrage sur chaque chantier à peu près tous les mois.

Monsieur Bonhomet : Et puis il y a un comité de pilotage auquel assiste monsieur Parny.

Monsieur le Maire : D'autres questions à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention de Garges ensemble, madame Lavoix, monsieur Gnassounou et madame Ibrahim. Monsieur Mokhtari ne prend pas part au vote.

Point 31, monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Garges Demain – Développement des Doucettes Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique sur la ZAC des Doucettes</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de convention de servitude,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique sur partie de la parcelle cadastrée AY2 d'une superficie d'environ 16 m²
- APPROUVE la convention de servitude relative à cette implantation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention passée avec ERDF.

Monsieur Bonhomet : La réalisation du programme de constructions prévue sur la parcelle AY2 rue des Gaillards nécessite le déplacement du transformateur sur cette même rue mais à l'extrémité de cette parcelle.

Monsieur le Maire : Rien de particulier. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 32, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Dénomination des voies nouvelles et résidences du quartier des Doucettes et de la Muette</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de dénomination des voies nouvelles réunie le 27 mai 2009,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de dénommer conformément au plan annexé à la présente délibération les voies nouvelles et résidences du quartier des Doucettes et de la Muette comme suit:
 - voie n°1: rue du pressoir
 - voie n°2 : rue des vignes
 - voie n°3 : rue des maraîchers
 - voie n° 4 : rue Pierre Bachelet
 - voie n°5 : impasse du capitaine Alliot
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches et signer tout

acte nécessaire à la prise en considération de cette décision.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire, sur ces dénominations, j'avais déjà eu l'occasion d'intervenir sur une autre dénomination en vous proposant je crois Stéphane Essel. Là c'est autre chose qui me préoccupe, c'est qu'on désigne beaucoup de rues avec des noms d'hommes. Quand va-t-on désigner des rues de noms de femmes? Peut être que ce serait bien. Je peux, moi, par exemple vous proposer Clara Malraux ou Maryse Bastier et on peut avoir plein d'idées de noms qui ne créent pas de problèmes de caractère biologique je dirai, et qui font l'unanimité. Du point de vue de la parité ce serait bien qu'on pense à dénommer des rues par des noms de femmes.

Monsieur le Maire : Très bien. Je pense que les membres de la commission vous ont entendu et la prochaine fois il faudra qu'ils tiennent compte effectivement de cela. D'autres suggestions ? Monsieur Galland.

Monsieur Galland : Concernant la dénomination des noms de rues, de toute façon toutes les personnes présentes étaient là et ont proposé des noms mais je suis obligé de vous contrarier monsieur Parny : aucun nom de femmes n'a été proposé. Il y aura certainement d'autres dénominations et je vous promets que je donnerai le nom de certaines femmes qui pourraient être proposées à la commission.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Abstention ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 33, monsieur Bonhomet.

OBJET :	« Garges demain » - acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BB 434 sise avenue Frédéric Joliot-Curie
----------------	---

Considérant la convention signée le 22 février 2005 entre la ville, l'état, l'agence nationale de rénovation urbaine, la caisse des dépôts et consignations, la communauté d'agglomération Val de France, l'association foncière logement et les bailleurs SCIC Habitat et I3F, concernant le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette,

Considérant la délibération en date du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier à l'AFTRP la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, et qu'en application desdites conventions la Commune doit céder ou échanger avec l'AFTRP, à l'euro symbolique, les terrains nécessaires à l'opération,

Considérant qu'il s'agit d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BB 434 sise avenue Frédéric Joliot-Curie, propriété de l'AFTRP, en vue de constituer le terrain d'assiette du nouveau centre social,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BB 434 pour 908 m2 environ,

Considérant l'avis des services des domaines,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BB 434 pour 908 m2 environ.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles

Monsieur Bonhomet : Il s'agit tout simplement d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de 908 m2 appartenant à l'AFTRP pour constituer l'assiette du nouveau centre Dulcie September.

Monsieur le Maire : Je pense que ça ne vaut pas de questions et puis on a intérêt à l'acquérir. On peut passer au vote. Qui est pour ? A l'unanimité. Je ne m'attendais pas à moins! Merci mes chers collègues.

Point 34, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme dans laquelle le maire est personnellement intéressé</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles R.421-9 et suivants,

Considérant la déclaration préalable 095 268 09E 0037 déposée le 5 juin 2009 par Monsieur Maurice LEFEVRE relative à la modification de la clôture de sa propriété sise au, 57 avenue Carnot,

Considérant que le Maire intéressé personnellement à la délivrance de l'accord sur la demande susvisée ne peut exercer sa compétence habituelle en matière d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols,

Considérant la conformité du projet au regard du plan local d'urbanisme,

Considérant le projet formulé par le service-instructeur de décision de non opposition à la déclaration préalable,

Considérant que le conseil municipal doit alors désigner un autre de ses membres pour délivrer l'autorisation requise et procéder à l'exécution de tous les actes en découlant,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Mme Marie-France BLANCHET, 1er Maire-Adjoint, pour prendre la décision de non opposition sur la déclaration préalable 095 268 09E 0037 de Monsieur Maurice LEFEVRE relative à la modification de clôture sise au, 57 avenue Carnot
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Monsieur Bonhomet : Monsieur le Maire a déposé une demande de modification de clôture.

Comme vous le savez, il ne peut pas signer lui même les documents.

Il est proposé de désigner son 1er adjoint, Marie-France Blanchet, pour prendre la décision de non opposition relative à la modification de cette clôture.

Monsieur le Maire : Madame Lavoix.

Madame Lavoix : Bonsoir. J'en profite sur les clôtures : j'avais eu une discussion avec monsieur Galland concernant les festonnages. En fait, par rapport au plan local d'urbanisme, le festonnage n'est pas autorisé dans la ville de Garges et il se trouve que dans le lotissement Nexity, il y a des maisons qui ont été construites avec des clôtures et du festonnage. J'aurai voulu faire une requête à ce sujet, puisque les habitants de mon quartier ont reçu des courriers leur demandant d'enlever les festonnages et autres éléments qu'ils avaient mis sur leurs clôtures pour avoir un espace privatif. Je voulais donc voir avec vous s'il y avait possibilité de changer cette règle et de se mettre d'accord sur une possibilité de festonner sachant qu'il y a des quartiers dans la ville qui sont autorisés à le faire et pas d'autres, alors que cela n'apparaît pas dans le plan local d'urbanisme. J'en profite vu que vous faites une demande de modification de clôture. Il y a quand même besoin d'avoir une certaine intimité et on ne peut pas l'avoir aujourd'hui sauf en plantant des thuyas ou autres.

Monsieur le Maire : Ça c'est le plan de l'urbanisme. Il faudrait changer le PLU et je ne sais pas si ce serait une bonne chose.

Madame Lavoix : Il y a une entorse qui a été faite puisqu'on a autorisé Nexity à le faire sur certaines des maisons qui ont été construites. Ma demande est: est-ce que l'on peut étendre cette autorisation puisqu'elle n'est pas officielle aux autres quartiers de la ville? Pour qu'il n'y ait pas un sentiment d'injustice de la part des autres habitants notamment ceux de la Lutèce.

Monsieur le Maire : La certitude c'est que l'on est obligé d'avoir des règles sinon on ne se reconnaîtra plus dans notre commune. Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 35, monsieur Bonhomet

OBJET :	<i>Convention entre l'EPARECA, la communauté d'agglomération Val de France et la ville</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.325-1 et suivants,

Considérant l'opération de restructuration du centre commercial Arc en Ciel menée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMAVO dans le cadre d'une convention d'aménagement confiée par la communauté d'agglomération Val de France,

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPARECA du 23 mai 2002, approuvant le projet de restructuration du centre commercial Arc en Ciel et décidant de l'implication de cet établissement dans le projet,

Considérant le projet de convention ayant pour objet d'organiser les relations entre d'une part les collectivités locales, à savoir la ville de Garges-lès-Gonesse et la communauté d'agglomération Val de France, et d'autre part de l'EPARECA, en présence de la caisse des dépôts et consignations,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer la dite convention.

Monsieur Bonhomet : Cette convention intervient à la demande de l'impliquant en application d'une décision de son conseil d'administration qui exige que pour toute opération impliquant l'Epareca, soit signée une convention entre la ou les collectivités et l'Epareca.
Cette convention ne modifie pas les engagements déjà pris avec l'Epareca et la CDC pour la reprise du centre commercial Arc en ciel après restructuration.

Elle n'a aucune incidence financière nouvelle pour la ville, mais elle fixe un certain nombre d'obligations pour chacun des partenaires.

Pour la ville, il s'agit essentiellement d'une concertation avec l'Epareca pour les aspects liés à la sécurité et l'animation commerciale du centre et elle ne doit pas être à l'initiative d'un développement commercial concurrent dans un rayon de 700m pendant 5 années, à l'exclusion de la restructuration des portes de la ville par Val de France et celle du centre commercial des Doucettes, et de l'aménagement et l'éventuelle commercialisation de la partie non aménagée reprise par la ville (c'est le lot situé au-dessus de la bibliothèque) en concertation avec l'Epareca.

Monsieur le Maire : Effectivement, il est urgent qu'on en termine avec la rénovation de ce centre.

Monsieur Parny : Justement monsieur le Maire, peut être est-ce l'occasion de nous dire où vous en êtes dans l'implantation de commerces dans ce centre commercial, parce que les Gargeois ont le sentiment que ça n'avance pas vite. On sait que c'est difficile mais peut être que vous pourriez nous donner une information.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas le chiffre exact. Nous avons encore des personnes qui veulent s'implanter mais c'est la Semavo qui gère ce dossier. Les travaux ne sont pas terminés sur certains magasins, ce qui repousse un peu l'échéance mais enfin c'est la Semavo qui fait des choix, ce n'est pas nous. L'objectif pour nous c'est d'avoir des commerces qui correspondent à la proximité et on envisage le remplissage avant la fin de l'année afin de faire une inauguration de ce centre commercial à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur Bonhomet : Je préciserai que le choix est complété par une commission à laquelle participe l'Epareca, la CDC , Val de France, la Semavo et la ville bien sûr.

Monsieur le Maire : Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 36, monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Echange foncier à titre gratuit entre la commune et la Sci Clenet, parcelles cadastrées AI279 et 309 Rue Marcel Cerdan</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 9 juin 2009 de Mme CLENET représentante de la SCI CLENET, propriétaire de la parcelle bâtie AI 279, par lequel elle propose d'échanger à titre gratuit une partie à l'arrière de son terrain

d'une superficie d'environ 400 m² pour faciliter la réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales contre une surface équivalente de la parcelle AI 306 en bordure directe de la rue Marcel Cerdan pour le stationnement des véhicules de l'activité commerciale de son locataire.

Considérant que le projet de réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales prévoit initialement l'extension d'un bassin existant par la construction d'un deuxième bassin adjacent,

Considérant que la proposition d'échange permet à la collectivité de réaliser un ouvrage cohérent d'un seul tenant dont la construction et l'entretien seront facilités, et que cela permet aussi le soutien de l'activité commerciale,

Vu l'avis des services fiscaux du Val-d'Oise rendu en date du 9 juin 2009, estimant acceptable le projet d'échange à titre gratuit de deux terrains d'une superficie d'environ 400 m²,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'échange foncier entre la parcelle AI 306 propriété de la Commune et la parcelle AI 279 propriété de la SCI CLENET d'un terrain d'une superficie de 400 m² environ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'échange des parcelles aux conditions validées par les services fiscaux.

Monsieur Bonhomet : La ville a élaboré un schéma directeur d'assainissement ayant pour objectif, entre autres, l'amélioration de la collecte et de la maîtrise des eaux pluviales, et plus particulièrement lors des grands orages.

Le schéma directeur d'assainissement lancé par un cabinet a conclu à la nécessité de construire plusieurs bassins de rétention sur le territoire de la ville pour un volume total de 13 000 m³.

La commune a pris la décision de commencer ce vaste programme par le bassin de la rue Marcel Cerdan afin que ces travaux aient une conséquence immédiate sur la gestion des eaux de ruissellement aux abords du garage Clenet.

La commune a au préalable procédé à l'acquisition du terrain jouxtant le garage. Après accord des intéressés, la signature de l'acte a eu lieu en décembre 2008.

Il s'avère toutefois que le bassin existant, situé au fond de la parcelle, est bordé par le parking du garage empêchant ainsi son extension.

La commune est donc censée créer un second bassin, mais séparé de celui existant par ce parking.

En accord avec la famille Clenet représentant la SCI St Martin, il a été convenu de la possibilité de procéder à un échange de terrain permettant ainsi pour la commune de réaliser cet ouvrage de rétention d'un seul tenant dans le prolongement de celui existant, plutôt que 2 bassins espacés du parking privé, et pour la SCI d'aménager une surface équivalente en bordure directe de la rue Marcel Cerdan afin de pouvoir y stationner des véhicules pour leurs activités commerciales.

Monsieur le Maire : C'est madame Clenet qui a demandé de faire l'échange. Qui est pour ? Contre ? Abstention de madame Ibrahim.

Point 37, c'est madame Blanchet qui rapporte.

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 10 décembre 2008,

Considérant que, depuis le conseil municipal du 10 décembre 2008, des mutations, des départs et des arrivées d'agents sont intervenus,

Considérant la nécessité de supprimer certains postes d'agents ayant bénéficié d'un avancement sur un grade supérieur à la suite des séances des CAP du 11 mai 2009,

Considérant la nécessité de conserver des postes vacants sur les grades d'avancement des catégories C nécessitant l'obtention d'un examen professionnel afin de pouvoir nommer, le cas échéant, les agents réussissant lesdits examens,

Considérant les besoins en personnel des services de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✧ DECIDE de créer les postes permanents suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de contrôleur de travaux en chef
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe
- 3 postes d'ATSEM de 1ère classe
- 4 postes d'animateur territorial principal
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe

✧ APPROUVE le tableau des effectifs communaux arrêté le 29 mai 2009 ci-joint annexé,

✧ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Dans vos effectifs, en regardant d'un peu plus près, on s'aperçoit qu'il y a quand même des choses un peu bizarres. Je prends le dernier tableau, le tableau des effectifs, on voit effectif budgétaire agent de propreté, il y en a 18 de budgetés et 20 de pourvus. Donc moi je me dis que ce sont agents titulaires, des postes qui ont été transférés, on a recruté des CAE, ça coûte moins cher, ils sont précaires, on en budgétise 18 et il y en a 20 qui travaillent. Donc cette gestion un peu bizarre du personnel communal, vous comprendrez qu'on ne peut pas la cautionner et comme d'habitude on votera contre le tableau des effectifs. On a toujours un tableau des effectifs, on n'a aucune comparaison alors qu'à chaque fois on vous la demande, et chaque fois on nous dit « reprenez le tableau

d'avant ». Si on avait le tableau des effectifs avec une évolution, on serait à même de voir où on en est, mais à chaque fois qu'on fait des demandes, ça reste lettre morte.

Madame Blanchet : La prochaine fois on mettra l'ancien tableau comme ça vous pourrez comparer. Il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'augmentation d'effectif quand même, on reste stable. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 38, c'est monsieur Bonhomet.

OBJET :	« Garges demain » - rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest Travaux relatifs aux eaux usées et aux eaux pluviales - demande de financement
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du conseil général n° 3-15 du 8 juillet 1996 et n°1-11 du 13 novembre 2006,

Considérant le projet de rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest signé avec l'ANRU le 24 mai 2006,

Considérant la subvention de l'ANRU d'ores et déjà accordée à la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la réalisation de ces travaux,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions du conseil général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux,

Considérant le coût prévisionnel des travaux relatifs aux eaux usées et aux eaux pluviales estimé à 3 680 774 euros HT,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès du conseil général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- SOLLICITE une dérogation auprès du conseil général du Val d'Oise et de l'agence de l'eau Seine Normandie afin de pouvoir commencer l'opération avant notification des

subventions,

- S'ENGAGE à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur Bonhomet :

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers afin de réaliser des travaux relatifs aux eaux usées et pluviales dans ce quartier de dame blanche ouest.

Le montant est estimé à 4.402.206 €.

Le plan de financement prévoit :

- 1.612.040 € par l'ANRU soit 44%
- 736.155 € conseil général soit 20% du HT
- 597.022 € AESN 16% du HT (bassin de rétention et eaux usées)
- et 1.457.587 € à la charge de la ville comprenant également la TVA

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 39, monsieur Bonhomet.

OBJET :	« Garges demain » - Rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest - travaux de plantation d'arbres et création d'espaces verts demande de financement
----------------	--

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du conseil général n°3-23 du 18 octobre 2002, n°3-02 du 21 janvier 2005 et n°1-11 du 13 novembre 2006,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de plantation d'arbres s'élevant à 1.518.318 euros HT,

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'aménagement d'un espace public vert d'environ 2600 mètres carrés, s'élevant à 114.343 euros HT

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux de plantation d'arbres et d'espaces verts,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment auprès de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise,

SOLLICITE une dérogation auprès de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise afin de pouvoir commencer l'opération avant l'octroi de la notification de la subvention,

- S'ENGAGE à faire connaître, notamment par des panneaux, que ces travaux sont réalisés avec le concours de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France et du conseil général du Val d'Oise,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien induits par ces plantations,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Bonhomet : Le montant total est estimé à 1.952.661 € TTC pour la plantation de 428 arbres et la création de 2 600 m² d'espaces verts autour du groupe scolaire.

Le plan de financement prévoit :

- 165.473 € par le conseil général (plantation d'arbres et espaces verts) soit 9%
 - 227.396 € agence des espaces verts conseil régional soit 13%
 - 913.259 € ANRU soit 58%
- et 646.533 € à la charge de la ville comprenant également la TVA

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 40, monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest - demande de financement au conseil général du Val d'Oise dans le cadre du dispositif relatif à l'aménagement d'espaces extérieurs dans des sites en difficulté</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du conseil général n°8-06 du 8 mars 1991 et n°4-17 du 19 mai 2006,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux et honoraires éligibles à ce dispositif s'élève à 6.067.791 euros HT,

Considérant que le montant de la subvention ANRU affecté à ces travaux et honoraires s'élève à 4.489.820 euros,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 394.493 euros correspondant à 25 % du coût HT des travaux restant à la charge de la ville, après octroi de la subvention ANRU,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux effectués dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la dame blanche ouest,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Val d'Oise dans le cadre de son dispositif relatif à l'aménagement d'espaces extérieurs dans des sites en difficulté,
- SOLLICITE une dérogation auprès du conseil général du Val d'Oise afin de pouvoir commencer l'opération d'aménagement avant l'obtention de la notification de la subvention,
- S'ENGAGE à faire connaître, notamment par des panneaux, que ces aménagements sont réalisés avec le concours du conseil général du Val d'Oise,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Bonhomet : Le conseil général du Val d'Oise dans le cadre de son dispositif relatif à l'aménagement des espaces extérieurs dans les sites en difficulté, peut financer des travaux de terrassements, l'éclairage, l'aménagement des chemins piétonniers, le mobilier urbain, des aires de jeux, entre autres, ainsi que les honoraires. Ce financement est calculé sur la base de 25% du coût des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage.

Le montant total est estimé à 7.257.078 € TTC

Le plan de financement est annexé à la délibération :

- 4.489.820 € par l'ANRU soit 74%
- 394.493 € conseil général soit 6,5% du restant dû de la part ville
- et 2.372.765 € à la charge de la ville comprenant également la TVA

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est pour ? A l'unanimité . Merci mes chers collègues.

Point 41, c'est monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>“Garges demain” - Rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest Enveloppe régionale de renouvellement urbain - demande de financement</i>
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.),

Considérant que la commission permanente de la région Ile-de-France en date du 11 octobre 2007 ayant votée une dotation pluriannuelle d'investissement à la ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la convention régionale de renouvellement urbain signée entre le conseil régional et la ville de Garges-lès-Gonesse

Considérant la programmation 2009 de l'enveloppe régionale transmise à la région en septembre 2008,

Considérant le coût prévisionnel des aménagements urbains s'élevant à 18.453 K euros,

Considérant la possibilité de mobiliser une partie de l'enveloppe régionale pour les aménagements urbains du quartier de la Dame Blanche Ouest,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux d'aménagements effectués dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Dame Blanche Ouest,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du conseil régional dans le cadre de l'enveloppe régionale de renouvellement urbain de la ville,

SOLLICITE une dérogation auprès du conseil régional afin de pouvoir commencer l'opération d'aménagement avant l'octroi de la notification de la subvention,
- S'ENGAGE à faire connaître, notamment par des panneaux, que ces aménagements sont réalisés avec le concours du conseil régional d'Ile-de-France,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Bonhomet : Dans le cadre de l'enveloppe régionale de renouvellement urbain allouée pour notre ville, il est prévu qu'une subvention de 1 000 000 € soit affectée aux aménagements de dame blanche ouest sous la forme d'une ZAC.

Le montant total est estimé à 5.527.182 € TTC

Le plan de financement est de:

- 3.393.180 € par l'ANRU soit 63%
- 1.000.000 € conseil régional soit 27%
- et 1.115.979 € c'est à dire la TVA à la charge de la ville

Monsieur le Maire : Même vote que tout à l'heure ? Merci mes chers collègues.

Point 42, madame Blanchet.

OBJET :	<i>Admission en non valeur 2009</i>
----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant, les états des créances irrécouvrables dressés par le trésorier et portant :

Sur le budget assainissement pour un total de 2.399,50 € , au titre des années 2000 à 2002

Sur le budget ateliers locatifs pour un total de 9.762,71 € , au titre des années 2001 à 2008

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget assainissement pour un montant de 2.399,50 €
- ADMET en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget ateliers locatifs pour un montant de 9.762,71 € .

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 43, Monsieur Lefèvre. (monsieur Luis Abrantes quitte la salle à 21h50 et revient à 21h 53).

OBJET :	<i>Retrait de la délibération n°25 du conseil municipal du 25 mars 2009</i>
----------------	--

Considérant que la délibération en date du 25 mars 2009 portant désignation des membres des commissions 1, 2, 3 et 5 est entachée d'irrégularité en ce qu'elle ne pouvait, en l'absence de disposition dérogeant expressément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales, mettre fin de façon anticipée au mandat des membres des commissions concernées.

Considérant que cette délibération nomme les membres des commissions 1, 2, 3 et 5 et n'édicte aucune norme générale et impersonnelle; qu'ainsi elle a le caractère de décision individuelle pour chacune des personnes qu'elle désigne.

Considérant que, quand bien même cette décision serait créatrice de droit pour les élus qu'elle désigne, la présente délibération la retirant intervient dans le délai de 4 mois, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt Ternon, CE 26 octobre 2001).

Considérant que le retrait d'une décision a un effet rétroactif, la délibération du 25 mars 2009 sera réputée n'avoir jamais existé ; que par conséquent la composition des commissions 1, 2, 3 et 5 est celle qui résulte de la délibération du 3 avril 2008 à savoir :

Commission n°1 - Finances

- > Mme Marie-Claude LALLIAUD
- > M. Fabrice LEBEGUE
- > Mme Marie-France BLANCHET
- > M. Bruno YAKAN
- > Mme Iman IBRAHIM
- > Mme Linda LAVOIX

Commission n°2 - Jeunesse - Citoyenneté

- > Mme Tutem SAHINDAL
- > Mme Yasmina MENANI
- > M. Mohamed KOHILI
- > Mme Marie-France BLANCHET
- > M. Dominique GNASSOUNOU
- > Mme Iman IBRAHIM

Commission n°3 - Vie Associative, Animation

- > Mme MENANI
- > M DUBOIS
- > Mme SAHINDAL
- > M LOUREIRO
- > Mme GUNOT
- > Mme KADRI

Commission n°5 - Affaires Générales

- > M GALLAND
- > MmeLALLIAUD
- > Mme PRONIER
- > Mme ALTINDAGOGLU
- > Mme PERASIE
- > Mme KADRI
- >

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération du 25 mars 2009 portant désignation des membres des commissions 1, 2, 3 et 5.

Monsieur Parny : Oui monsieur le Maire. Donc vous proposez le retrait parce que si j'ai bien compris ni madame Ibrahim ni madame Kadri n'avaient démissionné de ces commissions donc il n'y a pas de raison de les remplacer. Pouvez-vous m'indiquer ce qui se passerait si des conseillers municipaux démissionnaient des commissions ? Y aurait-il un nouveau vote au conseil municipal dans ce cas là ou pas ?

Monsieur le Maire : La réponse est que ça ne change rien. C'est non.

Monsieur Parny : Cela veut dire que vous fonctionneriez avec une commission incomplète ?

Monsieur le Maire : Oui ou éventuellement... je crois que madame Ibrahim reprendra ses places dans les commissions non ?

Monsieur Parny : La question que je vous pose c'est si 7, 8 ou 10 conseillers municipaux démissionnent de la commission dans laquelle ils ont été élus, procède-t-on à un nouveau vote de ces commissions ou pas pour les reconstituer entièrement? Parce que là ils n'avaient jamais été démissionnaires des commissions ?

Monsieur le Maire : Supposons qu'il y ait quelqu'un qui démissionne d'une commission, fait-on une installation d'une nouvelle personne pour la remplacer? Nous vous répondrons par écrit. Nous allons essayer de ne pas risquer de nous tromper deux fois. Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Je vous félicite de la décision que vous avez prise en reconnaissant l'erreur qui a été faite et de rétablir madame Kadri et madame Ibrahim dans les commissions dans lesquelles elles avaient été désignées. Lors du conseil municipal vous étiez absent pour raison de santé, j'avais découvert la délibération sur table et je m'en étais étonné. Je n'étais plus sûr des propos que j'avais tenu donc j'ai ressorti le compte rendu comme ça, je me suis rafraîchi la mémoire. J'ai quand même l'impression que dans cette histoire, il y a des choses qui se sont passées sans même concerter l'ensemble des élus et ça, ce n'est pas acceptable. J'étais étonné le jour du conseil qu'on fasse démissionner et qu'on revote ces commissions surtout qu'on n'était pas au courant. D'autres élus étaient au courant, nous on l'a découvert en arrivant ici. Ce n'est pas acceptable et ce n'est pas une façon de travailler.

Je crois que les commissions, c'est le pluralisme c'est la représentation du conseil municipal : quand on les constitue on nous demande notre avis, quand elles doivent être dissoutes, il faut nous en parler, ça évite les erreurs. Je pense que ce dossier a été géré de façon administrative très légèrement et je dis que c'est regrettable, on aurait pu se passer de cette mascarade. C'est exactement les propos que j'avais tenus à l'époque.

Monsieur le Maire : Très bien, j'en prends acte. Madame Blanchet.

Madame Blanchet : Monsieur Mokhtari, vous avez fait remarquer qu'il y avait eu des erreurs mais je pense que l'administration aussi peut faire des erreurs, il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne se trompe pas.

Monsieur Bonhomet : Moi je vais changer de sujet. Monsieur le Maire tout à l'heure vous a annoncé que Garges était lauréate. Je vais rappeler un point au niveau de l'ANRU: 450 sites en France, 366 qui fonctionnent bien, il y a eu un concours : 57 villes ont répondu et sur les 57, 10 sont lauréates. Il y avait un quartier d'Angers, de Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Montpellier, un quartier qui était en Auvergne, dans l'Oise (c'était Creil) et puis Garges. Je voudrais au nom de mes collègues remercier monsieur le Maire, parce que Garges est lauréate de l'Anru sur le quartier de la Muette et c'est la seule ville de l'Ile-de-France qui a été primée. Alors effectivement nous avons écopé d'une écosphère. Monsieur le Maire a été récupérer son prix à Bordeaux.

Monsieur le Maire : Avant de donner la parole si vous voulez bien, nous n'avons pas délibéré sur la dernière. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Monsieur Bonhomet a fait une brillante intervention sur une délibération qui n'avait rien à voir avec ce qui a été dit et du coup, cela nous donne la possibilité de donner notre sentiment. Vous ne serez pas surpris que je dise que je me réjouis et puis je vais faire une autre proposition, du fait que la ville de Garges a été primée. Vous vous souvenez d'ailleurs qu'à chaque fois qu'on a débattu des travaux

de rénovation dans les quartiers j'ai posé la question de savoir si, par exemple, il y avait pour les bâtiments qui étaient construits l'utilisation d'énergie nouvelle, comme le soleil par exemple. Non seulement d'avoir des dispositions qui tiennent compte, je vais dire des accords de Kyoto, on va se mettre à ce niveau là, mais en même temps pour qu'il y ait des bâtiments à faible consommation d'énergie qui permettent des économies pour les habitants de Garges, donc on ne peut que se féliciter de cela. Que le Maire en soit honoré, c'est normal, je pense qu'il faudrait aussi un prix spécial pour les immobilières, pour les sociétés d'HLM qui s'engagent dans ces projets là. On pourrait même se dire qu'il y en a qui ont les moyens de s'engager et d'autres pas, donc il y a une situation d'inégalité. Ce que je voudrais maintenant monsieur le Maire, c'est que compte tenu de la façon dont vous avez été récompensé, c'est que pour tout nouveau projet il y ait la recherche d'avoir des bâtiments de basse consommation sur Garges parce que cela ce serait vraiment un engagement fort que vous prendriez.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait notre objectif et c'est vrai que si Garges a obtenu cette récompense, c'est parce que nous étions 3 ans en avance sur le Grenelle de l'environnement sur l'habitat et c'est bien ... parce qu'il y avait déjà un bâtiment à basse consommation qui était construit et qu'il y en avait un deuxième dont on venait de poser la première pierre et également 2 bâtiments collectifs de 40 logements de Osica qui faisait appel effectivement au solaire. Notre volonté c'est de poursuivre en ayant le plus possible de bâtiments de ce type. J' avais l'honneur de présider l'atelier sur le Grenelle de l'environnement et des questions très pertinentes ont été posées pour améliorer encore l'existant. Des questions simples, et particulièrement pertinentes et qui ne demandaient pas une grande élaboration supplémentaire sur le document. Cela a été pris en majorité en compte.

Monsieur Bonhomet : Je peux vous assurer que la salle était pleine et il y avait des questions très intéressantes...donc ça fait un peu chaud au coeur.

Monsieur le Maire : Monsieur Gnassounou.

Monsieur Gnassounou : Ce n'était pas à l'ordre du jour, vous savez, on peut faire cela à tous les conseils. L'année dernière il y a une équipe de foot de Garges qui a été championne du Val d'Oise , on peut parler de tout alors que ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est pas mal ça aussi ! C'est très important mais le reste aussi est important ! Le projet ANRU c'était une très bonne chose mais je suis un peu surpris que vous fassiez un meeting ce soir au conseil municipal. Comme dit monsieur Parny, il y a de très bonnes choses dans le projet, il y a aussi quelques difficultés, ce n'est pas non plus l'excellence au niveau du cadre de vie... On parle de Garges positivement, il faut continuer comme cela, sauf que j'ai un peu plus de recul par rapport à ça quand je vois un peu l'état de certaines choses. Je trouve que ce n'était pas le lieu, il y avait d'autres occasions pour en parler.

Monsieur le Maire : J' ai 3 questions écrites posées par le groupe socialiste et société civile. Est-ce que vous voulez les lire ou est-ce que vous attendez la réponse ?

Monsieur Jacob : Au cours d'une réunion publique présidée par monsieur Pupponni François, député maire de Sarcelles, nous avons été interpellés par des habitants du vieux quartier de Garges pour un certain nombre de problèmes à la suite des nouvelles constructions. Les places de parking ne sont pas prévues pour ce nouvel apport de population. En effet les habitants ne savent plus où garer leur voiture et les nouvelles constructions prévues inquiètent fortement ceux-ci; l'offre hors scolaire leur paraît incohérente et n'est pas satisfaisante. Les enfants sont dispatchés dans 2 écoles différentes. Il manque des services publics et notamment des places en crèche. Les habitants de ce quartier souhaitent une information sur l'avenir de leur quartier.

Monsieur le Maire : Numéro 2.

Monsieur Jacob : Monsieur Mokhtari Hussein, vice Président du conseil général du Val d'Oise a été

interpellé sur la prolifération des rats dans les quartiers de la dame blanche nord par les parents d'élèves de Romain Rolland. Ces mêmes faits ont été rapportés dans le Parisien du samedi 19 juin. Il est vrai qu'une action contre les rats a été effectuée la semaine dernière sur Romain Rolland, mais tant que le quartier ne sera pas dératé, le problème ne sera pas résolu. Les rats il y en a partout dans Garges, dans tous les quartiers. Le problème est augmenté par les nombreux travaux qui se déroulent dans la ville. Que comptez-vous faire pour régler ce problème ?

Troisième question : J'ai été interpellé par le manque de propreté du cimetière. Herbes folles auprès du mur, près de l'extension des pavillons Nexity, à l'emplacement où se trouvait le mur séparant l'ancien cimetière de l'extension nouvelle dont le sol n'a pas été égalisé entre autre. Les haies ne sont pas taillées. J'ajoute que le plan du cimetière n'est pas à jour. La décoration florale auprès de la stèle du souvenir français est minable. Il manque un banc pour que les anciens puissent se reposer. En ce lieu de recueillement, évidemment sensible pour nos concitoyens la tenue de leur cimetière leur tient à coeur.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous répondrai. C'est la fin de ce conseil. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances et puis espérons que nous ferons une bonne rentrée. Bonne soirée.

Le conseil municipal prend fin à 21h58.

Le Premier Adjoint au Maire

Le secrétaire de séance

Marie - France BLANCHET

Fabrice LEBEGUE